



ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat d'Orléans-Tours

Division des personnels enseignants,
d'éducation et psychologues
de l'éducation nationale

Orléans, le 21 décembre 2023

DPE1/SC / N° /2023

Le Recteur, chancelier des universités

à

Affaire suivie par :
Pascale MORICE
Tél. 02.38.79.41.18
Pascale.Morice@ac-orleans-tours.fr

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services
de l'éducation nationale,

Laetitia FLEURY
Tél. 02.38.79.41.37
Laetitia.Fleury@ac-orleans-tours.fr

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré,

Angélique TABUTEAU
Tél :02. 02.38.79.41.47
Angelique.tabuteau@ac-orleans-tours.fr

Monsieur le Doyen des inspecteurs d'académie,
inspecteurs pédagogiques régionaux,

21 rue Saint Etienne
45043 Orléans Cedex 1

Monsieur le Doyen des inspecteurs de l'éducation
nationale, enseignement technique,

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale de circonscription,

Objet : Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans un corps de personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du second degré – rentrée 2024

J'ai l'honneur de vous informer de la parution de la note de service du 31 octobre 2023 au bulletin officiel du 23 novembre 2023 relative au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans un corps de personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du second degré.

Je vous demande de diffuser cette information auprès de vos personnels et de les inviter à vérifier les conditions de recevabilité de leur demande de détachement.

Pour l'accès au corps des agrégés, j'invite les candidats éligibles à la liste d'aptitude à privilégier cette voie de recrutement plutôt que le détachement.

Je vous rappelle que l'accès au corps des professeurs certifiés et à celui des professeurs d'éducation physique et sportive par liste d'aptitude est supprimé. La suppression de cette voie de recrutement doit conduire les agents à demander un détachement lorsqu'ils ont un projet de reconversion dans ces corps.

J'attire votre attention sur le calendrier (annexe 1) et sur la procédure de candidature entièrement dématérialisée :

⇒ **Entre le 2 et le 26 janvier 2024 inclus** les candidats au détachement saisissent leur candidature uniquement en ligne, dans l'application Pegase, accessible depuis l'adresse suivante :

<https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>

⇒ **Les candidats au détachement s'assurent de la complétude de leur dossier** (voir annexe 2 : synthèse des éléments requis lors de la constitution d'un dossier de candidature au détachement)

Je précise qu'il est impératif que les candidats rédigent **une lettre de motivation explicite** qui doit faire apparaître leur parcours de formation et les démarches entreprises destinées à l'actualisation de leurs compétences et connaissances disciplinaires, leur parcours professionnel, et les acquis de l'expérience. En effet, un projet mûri se caractérise par une forte motivation et une bonne connaissance des compétences attendues.

⇒ Lors du dépôt de leur candidature, les agents sont invités à joindre **l'avis de leur supérieur hiérarchique** (ou de l'autorité de gestion le cas échéant - cf. annexe 3) dans l'application Pegase. Tout avis non renseigné au moment du dépôt de la candidature devra être transmis dans les meilleurs délais, par courriel, au rectorat.

Pour les professeurs des écoles candidats au détachement dans le corps des enseignants du 2d degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, l'avis sera émis par l'IA-Dasen du département dont ils relèvent.

⇒ Les agents seront destinataires, par mail à leur adresse professionnelle, d'un accusé de réception de leur dossier.

⇒ Puis, à l'issue de la saisie de leur dossier via l'application « PEGASE », les agents recevront un mail avec l'avis émis par le Recteur, cet avis n'emporte pas décision de détachement.

⇒ Enfin la décision ministérielle sera rendue à partir du 3 juin 2024 à mes services. L'affectation des personnels détachés se fera à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2024-2025 **en fonction des besoins du service sur tout poste au sein de l'académie.**

Toute demande de détachement pour une autre académie doit être transmise directement à l'académie concernée.

Concernant les personnels en cours de détachement au titre de la présente année scolaire, en cas de demande de maintien, de renouvellement, d'intégration ou de réintégration dans leur corps d'origine, une lettre manuscrite de l'agent sera transmise sous couvert du supérieur hiérarchique à la DPE **avant le 15 mars 2024**, dernier délai.

Les annexes ainsi que la circulaire peuvent être consultées sur le site de l'académie.

Je vous demande de porter cette information à la connaissance des personnels et vous remercie de votre collaboration.

Pour le recteur et par délégation,
pour le secrétaire général d'académie,
le chef de la division des personnels enseignants,
d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale



David ROBET